

Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois

Québec 

POLITIQUE

de gestion concernant

LA CULTURE

Entrée en vigueur | le 18 juin 2024

ADOPTION

18 juin 2024 | Résolution n° CA_141-23-24

SERVICE RESPONSABLE

Service des Ressources éducatives

CONSULTATION

Comité consultatif de gestion | 12 juin 2024

NOTE ▶ Dans le texte qui suit, la forme masculine est utilisée sans discrimination et simplement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	4
1.	PRÉAMBULE	4
2.	OBJECTIFS	4
3.	FONDEMENTS	5
4.	CHAMP D'APPLICATION	5
5.	DÉFINITIONS	5
CHAPITRE II	PRINCIPES	6
6.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
CHAPITRE IV	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
7.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
8.	DIRECTION GÉNÉRALE	6
9.	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES	6
10.	DIRECTION D'ÉCOLE	6
11.	DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES (SRÉ)	7
12.	DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES	7
13.	SERVICE DES COMMUNICATIONS	7
14.	L'ÉQUIPE CULTURELLE DU SRÉ	7
15.	LE RÉSEAU DES AMBASSADEURS	8
16.	L'AMBASSADEUR CULTUREL DANS SON ÉCOLE	8
17.	L'ENSEIGNANT	8
18.	LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	9
19.	L'ÉLÈVE	9
CHAPITRE V	DISPOSITIONS FINALES	9
20.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	9
ANNEXE 1		10

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois accorde une grande importance aux arts et à la culture et reconnaît l'importance d'intégrer la dimension culturelle à la mission éducative.
- 1.2. La présente Politique définit l'orientation du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) concernant l'intégration et la coordination de la culture au sein du milieu scolaire.
- 1.3. Une Politique sur la culture permet d'assurer l'intégration de la culture et des repères culturels dans les programmes d'études de manière cohérente.

2. OBJECTIFS

2.1. Positionnement

Asseoir la culture au cœur de l'apprentissage des élèves, de l'enseignement du personnel et des projets éducatifs des écoles.

2.2. Engagement

Favoriser, soutenir et valoriser l'engagement du personnel scolaire et des partenaires en tant qu'ambassadeurs culturels :

- Développer et maintenir la collaboration des partenaires culturels;
- Mobiliser l'ensemble du personnel à l'intégration de la dimension culturelle au quotidien pour enrichir l'apprentissage des élèves.

2.3. Accessibilité

Proposer une offre culturelle concertée, variée et de qualité pour toutes les écoles :

- Faciliter l'accessibilité des activités culturelles aux élèves dans une perspective d'intégration des cultures et des modes de vies présentes sur le territoire;
- Offrir une programmation variée, renouvelée et en lien avec les plans d'actions des écoles;
- Encourager l'intégration des ressources technologiques dans l'apprentissage, la collaboration et la création.

2.4. Rayonnement

Encourager, partager et promouvoir les réalisations culturelles des élèves et du personnel.

- Promouvoir les réalisations culturelles mises en œuvre dans les milieux ;
- Encourager chez les élèves une création culturelle diversifiée et de qualité.

3. FONDEMENTS

3.1. La présente Politique se fonde notamment sur les documents suivants :

- 1° Loi sur l'instruction publique;
- 2° Politique culturelle du Québec, *Partout la culture* (2018);
- 3° Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;
- 4° Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 (PEVR) du CSSOB ;
- 5° Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) ;
- 6° Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante, Ministère de l'Éducation (2020)

4. CHAMP D'APPLICATION

4.1. La Politique culturelle s'applique aux élèves et au personnel du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois ainsi qu'aux domaines d'apprentissage du *Programme de formation de l'école québécoise*.

5. DÉFINITIONS

Activité culturelle

Désigne toute activité qui incarne ou transmet des expressions culturelles dans le but de développer chez l'élève une vision du monde et de l'intégrer de façon harmonieuse à ses connaissances antérieures dans une perspective québécoise.

Culture

La culture est « l'ensemble des phénomènes sociaux propres à une communauté ou une société humaine (...). L'ensemble des manières de voir, de sentir, de percevoir, de penser, de s'exprimer, et de réagir; ensemble des modes de vie, des croyances, des connaissances, des réalisations, des us et coutumes, des traditions, des institutions, des normes, des valeurs, des mœurs, des loisirs et des aspirations qui distingue les membres d'une collectivité et qui cimenter son unité à une époqueⁱ.

Médiateur culturel

Le rôle de médiateur consiste à mettre l'élève en contact avec les éléments de culture. De façon plus particulière, l'enseignant doit « décoder et interpréter, diffuser et distribuer, départager et choisir, exposer, traduire, expliquer et critiquer, procéder à des mises en contexte des objets culturels et les rendre clairs, vivants et accessibles afin de proposer aux élèves des situations d'enseignement et d'apprentissage dans lesquelles ces derniers construiront leur rapport à la culture »ⁱⁱ

CHAPITRE II PRINCIPES

6. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 6.1. Le développement culturel, artistique et identitaire de l'élève est au cœur de la politique en vue de lui permettre de mieux comprendre et apprécier toute la richesse des personnes et des phénomènes qui l'entourent ;
- 6.2. Le personnel des établissements contribue à façonner la culture de chaque élève par sa participation active à la mise en œuvre de la politique ;
- 6.3. La famille est un allié nécessaire au développement culturel de l'élève ;
- 6.4. Encourager la participation de l'élève, sans égard à son origine ethnique ou culturel, sa religion, son statut socio-économique ou de genre est une composante essentielle de l'inclusion culturelle ;
- 6.5. La collaboration entre les différents acteurs, membres du personnel, parents, membres de la communauté locale et organismes culturels facilite la circulation de l'information et permet d'harmoniser les pratiques à l'échelle locale et régionale.
- 6.6. La langue française est le véhicule par excellence pour accéder à la culture du milieu.

CHAPITRE IV RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7.1. Adopte la présente Politique.

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1. Est responsable de l'application de la présente Politique ;
- 8.2. S'assure de la diffusion de la Politique auprès des gestionnaires et des conseils d'établissement.

9. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES

- 9.1. Soutient l'application de la Politique en encourageant les activités culturelles au sein de l'école ;
- 9.2. Autorise la programmation des sorties qui nécessitent un changement aux heures d'entrées et sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école.

10. DIRECTION D'ÉCOLE

- 10.1. S'assure du respect de la présente Politique et en facilite l'application ;
- 10.2. Identifie un ambassadeur culturel pour son école et le soutient dans la réalisation de son mandat ;
- 10.3. S'assure de l'intégration de l'offre culturelle dans son milieu ;
- 10.4. Valorise l'ouverture à toutes les cultures ;

- 10.5. Valorise la participation des élèves, du personnel et des parents aux activités ;
- 10.6. Fait rayonner les activités culturelles vécues dans son établissement.

11. DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES (SRÉ)

- 11.1. S'assure que des ressources du SRÉ soient mobilisées pour l'atteinte des objectifs de la présente Politique;
- 11.2. S'assure de la mise en place d'une équipe culturelle composée de personnes-clés, telles que :
 - Membre de l'équipe de la direction du SRÉ ;
 - Répondante ou répondant des dossiers Culture-Éducation au sein du Centre de services scolaire ;
 - Conseillère ou conseiller pédagogique ;
 - Bibliothécaire ;
 - Technicien ou technicienne en documentation ;
 - Répondante en musique ;
 - Agente de développement aux jeunes autochtones et leur famille;
 - Autres, au besoin.
- 11.3. Coordonne les travaux de l'équipe culturelle ;
- 11.4. Coordonne la distribution du budget lié au programme Culture-éducation ;
- 11.5. Diffuse et fait la promotion de la présente Politique ;
- 11.6. Soutient les directions d'école dans l'application de la Politique.

12. DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 12.1. Assure l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices conformément à la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec ;
- 12.2. Soutien les établissements dans la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et patrimoniaux.

13. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 13.1. Collabore à la promotion et à la diffusion des projets et des réalisations culturelles et artistiques;

14. L'ÉQUIPE CULTURELLE DU SRÉ

- 14.1. Répertoire les offres culturelles dans un guichet unique pour en faciliter l'accès ;
- 14.2. Met en valeur plus particulièrement les offres de service du SRÉ en lien avec la culture ;
- 14.3. Met en place un réseau d'ambassadeurs culturels et en planifie les rencontres ;
- 14.4. Soutient les ambassadeurs culturels dans leur rôle de médiateur ;

- 14.5. Soutient l'organisation des activités dans les établissements, s'il y a lieu ;
- 14.6. Soutient la bibliothèque scolaire dans son rôle pivot de rayonnement de la dimension culturelle et pédagogique dans l'école ;
- 14.7. S'assure du maintien d'un partenariat avec différents acteurs culturels externes pour obtenir une offre diversifiée ;
- 14.8. Diffuse et fait la promotion de la programmation réalisée dans les établissements ;
- 14.9. Évalue les retombées dans les milieux des actions mises en œuvre par l'équipe ;
- 14.10. Fait des demandes de subventions et en assure la reddition de compte, s'il y a lieu.

15. LE RÉSEAU DES AMBASSADEURS

- 15.1. Est composé de l'équipe culturelle SRÉ et des ambassadeurs culturels de chaque école ;
- 15.2. Oriente les milieux pour les demandes liées au programme Culture à l'école, volet artistique et culture scientifique ;
- 15.3. Prend connaissance des offres de services du CSSOB, du Service culturel de la Ville de Val-d'Or et d'autres partenaires ;
- 15.4. Échange sur les modalités de diffusion de l'information dans les milieux ;
- 15.5. Échange sur les offres de services pertinentes pour les milieux ;
- 15.6. S'informe des nouvelles plateformes, répertoires ou services numériques dans le domaine culturel.

16. L'AMBASSADEUR CULTUREL DANS SON ÉCOLE

- 16.1. Demeure la référence pour les questions culturelles ;
- 16.2. Transmet à l'équipe-école l'information relative à l'organisation d'activités culturelles émanant des rencontres du réseau des ambassadeurs ;
- 16.3. S'assure de la diffusion de l'offre culturelle par le biais de différents outils et plateformes ;
- 16.4. Documente et informe l'équipe culturelle du SRÉ des projets vécus dans son milieu ;
- 16.5. Valorise l'utilisation de divers lieux pour vivre la culture au sein de l'école ;
- 16.6. Communique les besoins et enjeux de son milieu au réseau des ambassadeurs.

17. L'ENSEIGNANT

- 17.1. Agit comme médiateur culturel auprès des élèves ;
- 17.2. Relais l'information aux élèves ;
- 17.3. Propose des activités à l'ambassadeur de son école, s'il y a lieu ;
- 17.4. Participe, avec ses élèves, aux activités proposées.

18. LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

18.1. Facilitent et participent à la réalisation d'activités culturelles dans les écoles.

19. L'ÉLÈVE

19.1. Participe à la planification, la réalisation ou l'appréciation d'activités culturelles.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

20. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur après son adoption par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois et est révisée au besoin.

ANNEXE 1

BIBLIOGRAPHIE ET MÉDIAGRAPHIE

Centre de service de l'Or-et-des-Bois. Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois. Val d'Or.
cssob-pevr-complet.pdf (gouv.qc.ca)

CTREQ (RIRE). *Agir comme passeur culturel en classe pour donner du sens aux apprentissages*. 10 juillet 2020. Mis à jour le 3 février 2023
<https://rire.ctreq.qc.ca/passeur-culturel-en-classe/#:~:text=Dans%20le%20r%C3%A9f%C3%A9rentiel%20des%20comp%C3%A9tences,37>

Gouvernement du Québec. Ministère de la Culture et des Communications. Politique du Québec *Partout, la culture*. 2018.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/politique/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire et enseignement primaire, 2006
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/Programme-prescolaire-primaire.pdf>

Legendre, Renald et al. Dictionnaire actuel de l'éducation, 3e éd. S.L., Guérin, 2005.

Publications Québec. Légis Québec. Source officielle. Loi sur l'instruction publique, (RLRQ, chapitre I-13.3)
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

Ville de Val-d'Or. Politique culturelle. 2009
https://www.ville.valdor.qc.ca/uploads/1_La%20ville/D%C3%A9mocratie/Politiques/PolitiqueCulturelle.pdf.

i Legendre, Renald et al. Dictionnaire actuel de l'Éducation, 3e éd., s.l., Guérin, 2005.